

Coupe Aphrodite et MTM 2025 de gymnastique rythmique (individuelles juniors)

du 21 au 23 mars 2025 (Coupe Aphrodite, GRE) et
du 11 au 13 avril 2025 (MTM, SLO)

Concept de sélection

1. Situation

Le présent Règlement régit les critères et le processus de sélection des individuelles juniors exigés pour participer à deux compétitions internationales qui se tiendront en 2025, soit la Coupe Aphrodite et le MTM. L'objectif consiste à détecter de jeunes athlètes prometteuses et de les inciter à se préparer à de futures grandes manifestations en participant à des compétitions de développement.

2. Délégation et directives

- Chef.fe de délégation
- Trois à quatre gymnastes par fédération nationale
- Un à deux entraîneur(s) par compétition
- Un.e juge

Les gymnastes sélectionnées effectuent quatre exercices lors de chacune des deux compétitions.

3. Objectifs de la FSG pour la période 2025-2028

- La GR doit pouvoir se mesurer au niveau européen.
- Acquérir de l'expérience en matière de compétitions internationales au niveau junior
- Se préparer à de futures compétitions

4. Sélection

3.1. Principe

La sélection s'appuie sur les concours de sélection fixés par la FSG pendant la période de sélection définie. Les sélections se conforment aux dispositions suivantes, sous réserve de circonstances particulières (blessures, maladie, etc.). Les décisions de sélection sont définitives et ne peuvent pas faire l'objet du recours.

3.2. Conditions de base pour être sélectionnée

- Être affiliée à la FSG et posséder la nationalité suisse.
- Être membre du cadre junior M15 R+N (née en 2010-2011) et posséder la Swiss Olympic Talent Card.
- Pour pouvoir être proposée pour la sélection, la gymnaste doit reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport.

3.3. Commission de sélection

- Peiline Schütze, cheffe du domaine GR (présidente)
- Fanni Gyuritsné Forray, entraîneur national GR
- Chantal Patriarca, juge GR

La responsabilité des décisions de sélection incombe à la commission dans son entier. Les noms des gymnastes sélectionnées seront envoyés le 14 février 2025 par courriel aux gymnastes, chefs entraîneurs et instances responsables.

La décision concernant la participation définitive des gymnastes sélectionnées interviendra ultérieurement. Elle est passible de modification jusqu'à 24h avant la compétition. En cas de défaillance d'une gymnaste ou pour toute autre raison importante, la commission de sélection peut procéder à une nouvelle répartition ou à une nouvelle sélection des gymnastes (cf. art. 3.5.3).

Période de sélection et de compétition

Période de sélection : janvier – février 2025

Concours de sélection :

Concours de sélection 1	Macolin, salle de formation	25 janvier 2025
Concours de sélection 2	Macolin, salle du Sport-TOTO	8 février 2025

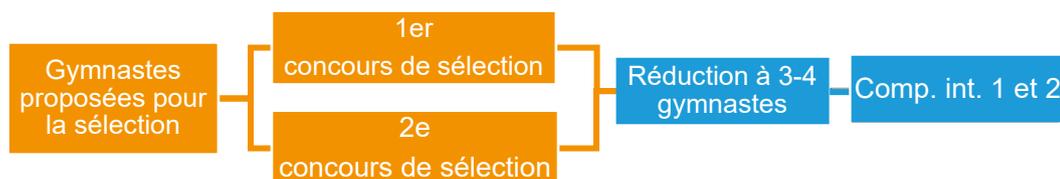
3.4. Critères et processus de sélection

3.4.1. Principe

- Résultats lors des concours de sélection 1 et 2 ; la valeur minimale suivante lors d'au moins un concours de sélection doit être atteinte :
 - la note finale du concours général pour un total de trois exercices doit atteindre au minimum **63.000 pts**
- résultats nationaux et internationaux jusqu'alors,
- évolution des résultats / potentiel

3.4.2. Processus de sélection

- Quatre exercices sont effectués lors des deux concours de sélection.
- Les meilleures notes finales de trois exercices dans le cadre des concours de sélection 1, respectivement 2, sont déterminantes et sont ensuite additionnées.
- Calcul :
 - concours de sélection 1 (trois meilleures notes finales) + concours de sélection 2 (trois meilleures notes finales)
- *Les trois-quatre meilleures gymnastes* selon ce calcul, et pour autant qu'elles remplissent les conditions mentionnées sous « Principe », sont sélectionnées pour la Coupe Aphrodite (GRE) et la MTM (SLO).



3.4.3. Remplacement

Par ailleurs, des gymnastes de remplacement sont désignées comme suit : selon le processus de sélection ci-dessus, il s'agit des 5^e et 6^e gymnastes pour autant qu'elles remplissent les conditions mentionnées sous « Principe ». Ces gymnastes sont considérées comme des remplaçantes jusqu'à leur départ pour les compétitions. Après leur départ pour la Coupe Aphrodite, respectivement la MTM, aucune gymnaste ne sera plus sélectionnée ultérieurement, même en cas de défaillance.

3.5. Clause médicale

Une clause spéciale peut s'appliquer pour raison médicale (blessure ou maladie). Sont notamment pris en compte les critères mentionnés à l'art. 3.5.1 (Principe), c'est-à-dire les résultats nationaux et internationaux obtenus jusqu'à présent et l'évolution des résultats / le potentiel.

Le certificat médical doit être présenté dès l'apparition de la maladie ou de la blessure.

3.6. Coûts

- Les coûts de préparation (entraînements, équipement, concours de sélection et autres, etc.) sont pris en charge par les bases sportives, respectivement par leurs gymnastes.
- Concernant les compétitions, la FSG prend en charge 50% des frais de voyage et d'hébergement des gymnastes ainsi que la finance de participation.
- Concernant les compétitions, la FSG prend en charge 50% des frais de voyage et d'hébergement de l'entraîneur qui accompagne la gymnaste. Cela s'applique uniquement si l'entraîneur est employé.e auprès d'une base sportive de la FSG.
- La FSG refacture aux participantes les autres coûts. La FSG ne prend pas en charge les frais de salaire.

5. Communication

- Le concept de sélection est expédié par le bureau de la MO selon la liste ci-après et publié sur le site internet (www.stv-fsg.ch).
- Le flux d'informations entre l'entraîneur national GR et les gymnastes individuelles passe au préalable par le ou la chef.fe entraîneur de la base sportive concernée. Dès que le nom de l'entraîneur qui accompagne la gymnaste aux compétitions est communiqué à la FSG, l'information de l'entraîneur national passe par cet entraîneur.
- La décision de sélection pour les compétitions est communiquée par courriel le 14 février 2025 aux gymnastes, aux chefs entraîneurs et aux instances responsables.

6. Dates à retenir

→ Concours de sélection 1 – Macolin	25 janvier 2025
→ Concours de sélection 2 – Macolin	7 février 2025
→ Annonce des gymnastes sélectionnées	14 février 2025
→ 1 ^{ère} compétition internationale – Coupe Aphrodite, GRE	21- 23 mars 2025
→ 2 ^e compétition internationale – MTM, SLO	11 - 13 avril 2025

7. Divers

La commission de sélection fait part en temps utile des modifications et autres adaptations apportées au vu des changements de situation. Dans ce cas, l'information est également communiquée aux instances responsables, respectivement aux chefs entraîneurs, des BS.

Aarau, le 15 janvier 2025

FÉDÉRATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division de la mission olympique



Peilene Schütze
Cheffe du domaine GR
Présidente de la commission de sélection



Fanni Gyuritsné Forray
Entraîneur national GR

Attn :
Direction FSG
Gymnastes M15
Entraîneurs en chef et moniteurs des BS GR
Responsable du domaine communication FSG